

# COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2020 à 18 HEURES 30

*Convocation du 04/12/2020*

**Etaient présents** : Mmes PAGANIN – BELAÏCHE - TRENTIN – DUVAL - MM. ROUSSEL – ROSSI - HEINTZ - FINOCCHIARO - DOS SANTOS - DEGORCE - Mmes CHARLEVOL — MAROT – DELIZY – PICARD – GUIAUD - LE VAN -

MM. MERO - VINCENT – Mmes GARENTE - LEMOINE - M. LALANDE – Mme BONTOUX

**Absent** : M. EININGER

**Secrétaire de séance** : M. ROSSI Florent

En préambule du conseil municipal, Madame le Maire propose à l'assemblée de faire une minute de silence afin de rendre hommage à deux hommes décédés en ce mois de décembre.

Tout d'abord M. Felix Bernier, décédé de la Covid-19 la semaine dernière, il était colistier de la liste « Agissons Autrement pour Auribeau » aux dernières élections municipales. Nos pensées vont à son épouse Lucette, à ses enfants et petits-enfants et à ses proches. Nous garderons de lui le souvenir d'un homme profondément gentil, humain, intelligent et sincère.

Ensuite, le 2 décembre dernier, c'est un Président de la République qui nous a quitté : Valéry Giscard d'Estaing, qui fut Président de 1974 à 1981.

Mme le Maire propose au conseil d'approuver une motion sur les nuisances aériennes, qui a été adoptée en conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, sur l'opposition au projet de trajectoire Nord-Ouest de l'aéroport de Cannes Mandelieu. M. VIAUD demande aussi d'être associé aux discussions pour représenter les communes du Pays de Grasse impactées.

En synthèse, la présence de l'aéroport de Cannes Mandelieu, second aéroport privé de France dans une zone à forte densité de population, provoque d'importantes nuisances sur le territoire de la CAPG et de la CACPL. Un projet de trajectoire Nord-Ouest a été proposé par la DGAC, mais ce nouveau tracé reporte le problème en impactant plusieurs communes de la CAPG. Il est proposé dans cette motion de s'opposer fermement à ce projet et de solliciter de nouveau l'Etat et la DGAC pour trouver de façon urgente des solutions réellement efficaces pour diminuer et réguler le trafic aérien, dans le respect des grands enjeux de la transition écologique et des attentes reconnues notamment dans le cadre des accords de Paris.

La motion est votée à l'unanimité par le conseil.

Mme le Maire fait un rappel des évènements depuis le dernier conseil municipal du 16 octobre :

- Octobre Rose : cet évènement a permis de recueillir 1.978 € grâce à la participation des commerçants de la commune, des exposants et des Auribellois, intégralement reversés à l'association « SOS Cancer du sein ». Mme Françoise Duval adjointe au maire et Mlle Julie Marot, le conseil municipal, sont remerciées pour l'organisation ainsi que tous les élus et bénévoles qui y ont participé.
- Une charte d'engagement a été signée en novembre dernier avec l'association « Une voix pour elles » qui agit contre les violences conjugales et familiales et qui travaillera avec le CCAS.
- Un chèque de 5.800 € voté à l'unanimité lors du précédent conseil, a été remis le 9 décembre à M. Bertrand GASIGLIA, conseiller du Président du Département des Alpes-Maritimes pour les sinistrés des vallées de la Roya, de la Tinée et de la Vésubie. Pour mémoire, ces 5.800 € représentent la somme totale des indemnités des élus du mois de juillet dernier.
- Du côté des travaux, la salle du portail a été rafraîchie et l'étanchéité du parking de la place du Portail a été refaite, ainsi que l'enrobé. Une poubelle et un distributeur de sachets pour déjections canines ont été installés.

# COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Avec le service des routes du Conseil Départemental, lors d'une réunion de travail, Mme le Maire et son équipe ont travaillé à de futurs aménagements pour améliorer la sécurité routière sur la commune. Le Département a, à la demande du Maire, limité la vitesse de la route de St Jacques à 50 km/h, ce qui était demandé depuis des années.
- Avec les services de la CAPG, le Maire et les adjoints, ainsi que des représentants de la Préfecture, de la chambre d'agriculture et de la SAFER, ont visité le terrain agricole du Gabre, afin de mener une réflexion sur l'installation d'une exploitation agricole.
- Pour préserver la magie de Noël, plusieurs initiatives ont été mises en place : une page Facebook « *Un Noël pas comme les autres* » avec un marché de Noël « virtuel », des illuminations pour habiller notre commune pour les fêtes, renouvelées pour un budget similaire, un concours d'illuminations des maisons et jardins (voir page Facebook de la commune ainsi que le site), avec un cadeau pour 3 finalistes, et le marché de Noël avec animations le dimanche 13 décembre, devant le centre commercial du Bayle.
- Un sapin de Noël et une crèche ont été installés en Mairie pour manifester notre attachement à nos traditions provençales dont nous sommes très fiers. Un remerciement à Marie Vacance.
- Mme le Maire informe le conseil des aides et subventions du Département à la Commune d'Auribeau-sur-Siagne en 2020 : 151.202 € au titre des taxes additionnelles aux droits de mutation, 2.091 € au titre du fonds de péréquation de la taxe professionnelle, 8.232 € de subvention pour la rénovation des sanitaires de l'école élémentaire du Bayle, 45.000 € d'aide au titre de la Dotation Cantonale 2020 et 45.110 € de subvention pour la création du parking place Adrien Rey dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

Mme le Maire donne lecture des délibérations prises lors de la précédente séance du 16 octobre 2020. Aucune observation du conseil municipal qui adopte le procès-verbal. Puis elle informe des décisions prises par délégation du conseil, qui sont affichées en Mairie et annexées au registre des délibérations.

Mme le Maire informe le conseil, qu'une erreur s'est glissée dans l'article de Nice matin sur le dernier conseil municipal paru le 21 octobre, concernant le vote des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints. Le montant des indemnités votées est bien de 700 € brut par mois pour le Maire et pour chaque adjoint, au lieu de 350 € indiqué par adjoint dans l'article.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1 – REGULARISATION DES LIMITES DE PROPRIETE DU PARKING LEON MALLET AVEC PSL RHONE :**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal, que M. DOUCET avait cédé pour le « franc symbolique » le 20/08/1974 une parcelle anciennement cadastrée E 424 de 5.960 m<sup>2</sup>, sur laquelle la commune a réalisé le parking de l'entrée du village : Léon Mallet.

Suite au remaniement cadastral en 2000, les géomètres du cadastre ont commis une erreur au niveau de l'application des limites. La propriété DOUCET étant peu fréquentée, personne ne s'était aperçu depuis de cette erreur. Il s'agit de 12 m<sup>2</sup> en limite de la terrasse du restaurant « la Table du Village » et de 66 m<sup>2</sup> en bordure du l'emplacement des bornes de collecte enterrées sur le parking Léon Mallet. (Selon plan de géomètre présenté au conseil).

Au moment de la vente, l'acquéreur a constaté que les limites apparentes ne correspondaient pas au cadastre. Sur place, il est facile de constater qu'il s'agit d'une erreur, les murs de clôtures et le portail d'entrée sont très

# COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

anciens, ainsi que de nombreuses marches également anciennes, sont cadastralement reportés comme appartenant à la commune. Pour effectuer ces régularisations, il convient en complément du document d'arpentage réalisé par un géomètre et de la délibération du conseil municipal, de faire un acte notarié. Afin de permettre l'enregistrement, il est nécessaire d'avoir l'avis de France Domaine, qui a estimé la valeur vénale à 3.200 € le 16/10/2020.

L'acquéreur SASU – PLS RHONE prend tous les frais à sa charge (géomètre, notaire...).

VOTE : unanimité.

### **2 – EXAMEN D'AVENANTS POUR LE MARCHÉ DE L'ÉCOLE :**

Mme BELAÏCHE, 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle brièvement que le maître d'œuvre a fait arbitrairement un découpage entre la tranche ferme et la tranche optionnelle, et que cela occasionne de gros problèmes, maintenant que la phase optionnelle pour des raisons techniques et financières est reconsidérée. Pour pouvoir achever la tranche ferme, il convient de prévoir, par avenant, des éléments qui étaient malencontreusement prévus en tranche optionnelle, bien que faisant partie des classes maternelles, comme : l'habillage des escaliers, le carrelage du banc de circulation à l'étage, deux portes celle d'un WC et du bureau du directeur, une erreur de métrage pour un revêtement terrasse... le tout pour 20.863 € HT par l'entreprise FANTÉÏ.

VOTE : unanimité.

Mme BELAÏCHE informe qu'une pré-visite de sécurité du chantier de l'école par le SDIS est prévue le 14/12/2020.

### **3 – PROPOSITION DE DÉCLASSEMENT DU LOGEMENT ENSEIGNANT DE L'ÉCOLE DU BAYLE :**

Le logement du directeur de l'école n'est plus occupé et il n'y a plus d'obligation de loger les enseignants depuis la modification de leur statut en professeur des écoles. Afin de pouvoir le louer, il faudrait constater la désaffectation et procéder à son déclassement du domaine public pour être intégré dans le domaine privé communal. Le logement a été à la rentrée proposé aux professeurs en priorité, mais aucun n'était intéressé.

M. LALANDE demande si l'on ne peut pas utiliser ces locaux pour l'école : BCD...

M. ROUSSEL dit que les locaux sont inadaptés aux besoins scolaires et qu'il faudrait faire beaucoup de travaux pour les rendre aux normes.

Mme le Maire dit que louer cet appartement d'environ 70 m<sup>2</sup> permettrait des recettes nouvelles, le loyer pourrait être fixé entre 750 et 850 €/mois.

Mme BELAÏCHE dit que la location a été proposée en priorité aux enseignants, mais qu'il n'y a pas de besoin.

Pour M. MERO louer est une solution, mais il faudrait pouvoir le reprendre en cas de besoin, donc gérer la durée de location.

VOTE : unanimité pour constater la désaffectation et le déclassement

VOTE : unanimité pour fixer un loyer entre 750 et 850 €/mois.

### **4 – LOCAL COMMUNAL DU BAYLE : DEMANDE DU LOCATAIRE POUR PASSER EN BAIL COMMERCIAL :**

Le local « les p'tits Bonheurs » est actuellement loué en bail dérogatoire d'un an qui se termine au 14/12/2020.

La locataire sollicite le passage en bail commercial, avec le même loyer de 1.000 €/mois.

En conseil des adjoints, il a été envisagé une solution intermédiaire pour tenir compte de sa demande, du contexte économique difficile pour le commerce à cause du COVID, mais aussi pour assurer un revenu locatif évolutif pour la commune. Le bail progressif ou à paliers permet ce genre de chose. Pour mémoire le loyer du prédécesseur était de 1.500 €. Il est proposé : 1<sup>ère</sup> année : 1.000 €, 2 et 3<sup>ème</sup> années 1.100 €, 4 et 5<sup>ème</sup> années 1.200 €, 6 et 7<sup>ème</sup> années 1.300 € et 8 et 9<sup>ème</sup> années 1.400 €.

Mme BONTOUX souhaiterait connaître le montant versé par la Poste pour l'activité relais postal ?

S'agissant d'un contrat privé, la commune n'en a pas connaissance.

# COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. LALANDE souhaite savoir si la locataire connaît cette proposition.

Mme le Maire dit que non par encore, au préalable il lui semblait préférable d'avoir l'avis du conseil.

Mme BELAÏCHE pense que cet échelonnement progressif est un bon accompagnement pour le commerçant qui contribue à la vie économique de notre village.

VOTE : unanimité.

### **5 – LES PETITS CAVALIERS : DEMANDE D'UTILISATION DU PRÉ DU GABRE :**

Mme le Maire informe que Mme GRIZI a sollicité par courrier la possibilité de clôturer et d'aménager en prairie le terrain situé entre le Pré des Pitchouns et les Petits Cavaliers d'environ 1.000 m<sup>2</sup>. L'espace serait ainsi entretenu et sécurisé, et les poneys pourraient y pâturer pendant leur temps de repos. Les exploitants du Pré des Pitchouns ont donné leur accord.

M. MERO pense que si c'est à titre précaire et que cela ne bloque pas la commune pour l'avenir, c'est une bonne solution. Il dit que certaines places de parking sont privatisées pour les petits cavaliers, sans attribution officielle de la commune et que l'on pourrait le régulariser.

Mme le Maire dit qu'il n'y aura pas de modification de son bail, juste un accord d'entretien et d'utilisation.

VOTE : unanimité.

### **6 – EXAMEN D'UNE DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE DE 13 m<sup>2</sup> AU VILLAGE :**

Madame le Maire informe le conseil que M. Claude THIRIEZ a par courrier du 7/8/2020, fait une demande d'acquisition d'une parcelle à créer de 13 m<sup>2</sup> environ du domaine public, pour lequel il paye un droit de voirie depuis de très longues années, de 300 € par an.

Cette petite surface jouxte son terrain et sa maison, et lui sert de terrasse-balcon. Ladite terrasse est en surplomb et de gros travaux de confortement sont maintenant nécessaires car des fissures sont apparues.

Cette surface bien que faisant partie du domaine public, entre la parcelle AM 33 et AM 29 (PJ plan), n'a aucun débouché et se trouve en retrait du chemin piéton dénommée « Rue Basse ».

M. THIRIEZ est informé des travaux et souhaite acquérir le bien en l'état, tout en concédant une servitude de passage pour les réseaux d'eau et d'assainissement existants en dessous la terrasse sur le terrain à céder. Il propose un prix de 3.000 € et prendrait tous les frais à sa charge.

Le service de France Domaine à évaluer le bien le 30/10/2020 à 3.500 €.

Si le conseil validait le principe de cette cession, il faudrait au préalable désaffecter la parcelle d'environ 13 m<sup>2</sup> par un document d'arpentage et prononcer son déclassement du domaine public et l'intégrer au domaine privé communal.

En application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la Loi 2004-1343 du 9/12/2004 article 62, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable, car il n'a aucune conséquence sur la desserte ou la circulation, à laquelle il ne porte pas atteinte, étant en retrait du chemin piéton dit « Rue Basse ».

M. LALANDE demande si la parcelle communale n'est pas plus grande.

Mme le Maire dit que oui, mais il ne souhaite pas acheter le reste du terrain, car il est inaccessible et inutilisable pour lui, quant à la commune, en conservant le reste de la parcelle, elle n'est pas du tout enclavée pour y accéder.

VOTE : accord unanime pour acter la désaffectation et le déclassement et pour vendre en l'état et au prix des domaines soit 3.500 € les 13 m<sup>2</sup> à M. Claude THIRIEZ.

# COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### 7 – CREATION D'UN POSTE D'ASVP CONTRACTUEL :

Mme le Maire informe le conseil que le policier municipal a demandé sa mutation à la commune du TIGNET. Pour assurer la continuité du service, il pourrait être recruté un ou deux ASVP. Le fait d'en recruter deux permettrait de créer une réelle permanence au bureau. Le but est également de faire un recrutement rapide afin que le policier puisse assurer la formation avant son départ. Les recrutements pourraient se faire par contrats aidés ou CDD.

VOTE : unanimité pour créer 2 postes d'ASVP contractuels.

### 8 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNAL : AJUSTEMENTS DE FIN D'ANNEE :

COMPTES	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			COMPTES
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES		
61523	Voiries	- 9 681 €		2 000 €		Hotel de ville	21311
6232	Fetes et cérémonies	- 10 000 €		- 102 000 €		Batiments scolaires	21312
	<b>TOTAL 011 : Charges à caractère général</b>	<b>- 19 681 €</b>		<b>- 140 000 €</b>		Rseaux de voirie	2151
6411	Personnel titulaire	17 000 €		<b>- 240 000 €</b>		<b>TOTAL 21 : immo.corporelles</b>	
64168	Personnel Contrats Aidés par l'Etat	12 000 €		190 000 €		Travaux Ecole	2313
6413	Personnel non titulaire CDD	7 000 €		50 000 €		Autres immo (étancheité/élevateur)	2315
6453	Cotisation retraite fonctionnaires	2 000 €					
	<b>TOTAL 012 : Charges de personnel</b>	<b>38 000 €</b>		<b>240 000 €</b>		<b>TOTAL 23 : Immo en cours</b>	
739223	FPIC Fonds national péréquation	1 541 €					
	<b>TOTAL 014 : Atténuations de produits</b>	<b>1 541 €</b>					
6745	Suppression loyer COVID (CVS)	1 976 €					
678	Rembours. Fact. ASL Pierrenchon	564 €					
	<b>TOTAL 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>2 540 €</b>					
7067	Rembours. Frais scolarité autres communes		15 000 €				
	<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>		<b>15 000 €</b>				
744	Rembours.FCTVA Fonctionnement		5 300 €				
	<b>TOTAL R74 : Dotations et participations</b>		<b>5 300 €</b>				
752	Revenus des immeubles		1 200 €				
	<b>TOTAL R75 : Autres produits gestion</b>		<b>1 200 €</b>				
7788	Produits except.: rembourst.assurance		900 €				
	<b>TOTAL R77: Produits exceptionnels</b>		<b>900 €</b>				
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>22 400 €</b>	<b>22 400 €</b>	<b>- €</b>			

Mme TRENTIN adjointe aux finances présente par chapitre et par article, le projet de décision modificative, qui s'équilibre à 22.400 € en dépenses et recettes de fonctionnement. Pour la section d'investissement, il s'agit d'un simple virement entre le chapitre 21 en diminution de 240.000 € et le chapitre 23 en augmentation de la même somme. La trésorerie ayant réimputé certaines dépenses en 23.

VOTE : unanimité.

### 9 – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES ETUDES A LA DEMANDE DE LA TRESORERIE :

Mme TRENTIN explique que cette délibération correspond à la pratique ancienne d'amortissement des études avec l'ex-trésorerie du Cannet, mais suite au changement de trésorerie à Grasse, il nous est demandé que le conseil confirme les durées d'amortissement par délibération.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissement utilisées, à savoir : 10 ans pour les études relatives aux documents d'urbanisme, et 5 ans pour les études et frais non suivi de réalisation.

VOTE : unanimité.

### 10 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Mme le Maire informe que le conseil municipal doit procéder à l'élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, le Maire étant président de droit de la commission d'appel d'offres.

# COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cette commission est compétente obligatoirement pour les marchés de travaux à partir de 5.350.000 € et les fournitures et services à partir de 214.000 €. De fait, pour notre commune elle ne se réunira pas souvent...

Les listes peuvent être présentée incomplète, le vote se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Trois listes sont proposées au vote, qui par décision à l'unanimité se fera à « main levée ».

Liste majoritaire : Titulaires : M. ROUSSEL – Mme BELAICHE - Mme TRENTIN

Suppléants : M. HEINTZ – Mme DUVAL – M. ROSSI

Liste « Bien vivre ensemble à Auribeau » : Titulaire : M. VINCENT – Suppléant : Mme LEMOINE

Liste « Avenir et Tradition 2.0 » : Titulaire : M. LALANDE – Suppléant : Mme BONTOUX

Après détermination du coefficient et du calcul du vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste :  
La liste majoritaire à 2 titulaires et 2 suppléants et la liste « Bien vivre ensemble à Auribeau » 1 titulaire et 1 suppléant.

Sont élus : Titulaires : M. ROUSSEL – Mme BELAICHE et M. VINCENT  
Suppléants : Mme TRENTIN – M. HEINTZ – Mme LEMOINE

### **11 – CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES ACHATS :**

La commission des achats examine et donne son avis sur les marchés à procédure adaptée. Mme le Maire propose de fixer à 11 le nombre de membres, soit 9 membres de la majorité et un membre par liste. Le Maire est président de droit de la commission.

Il es proposé :

Liste majoritaire : M. ROUSSEL – Mme BELAICHE – Mme TRENTIN – MME DUVAL – M. ROSSI – M. DEGORCE – M. HEINTZ – Mme DELIZY – Mme LE VAN

Liste « Bien vivre à Auribeau » : M. VINCENT

Liste « Avenir et tradition 2.0 » : M. LALANDE

VOTE : unanimité.

### **12 – EXAMEN ET VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Mme le Maire rappelle que le règlement intérieur du conseil est désormais obligatoire depuis le 1er mars 2020 pour les communes de plus de 1.000 habitants et doit être établi par le conseil dans les six mois après son installation. (Article L.2121-8 du CGCT). La commune est donc dans les temps.

M. DEGORCE a été chargé de cette élaboration et présente au conseil le projet de règlement, qui a été envoyé par mail à tous les conseillers municipaux avant la tenue du conseil.

Le règlement permet au conseil de se donner des règles de fonctionnement interne, et de poser un cadre pour la tenue des débats, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

VOTE : unanimité.

### **13 – QUESTIONS DIVERSES :**

M. ROSSI adjoint au Maire, répond aux questions écrites du groupe « Bien vivre ensemble à Auribeau » envoyées le 10/12/2020.

Tout d'abord sur le point concernant la revue communale « Auribeau et Vous » où dans la rubrique votre nouveau conseil municipal, seuls les élus de la majorité étaient cités. M. ROSSI fait un *mea culpa* et dit qu'il

# COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Il y a eu une erreur dans le titre, car il s'agissait de présenter l'équipe majoritaire.

Il propose d'ailleurs de dédier une page pour les vœux de bonne année avec la photo de tous les conseillers municipaux.

Concernant la formation suivie par les élus de la majorité, les élus du groupe « Bien vivre ensemble à Auribeau » demandent pourquoi cette formation n'a pas été proposée à tous les conseillers municipaux.

M. ROSSI dit qu'il s'agissait d'une formation de début de mandat « les fondamentaux de l'élus municipal », et que cette formation de l'AMF est payante (180 €/personne), c'est une question budgétaire. D'autres formations seront proposées dans les années à venir.

Sur le point de l'adresse mail avec le nom de domaine de la Mairie, M. ROSSI dit qu'elles sont réservées aux élus majoritaires dans le cadre de leurs délégations.

Michèle PAGANIN  
Maire d'Auribeau-sur-Siagne